

ASSURANCE FACULTATIVE PERTE D'EMPLOI

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers S.A. Produit: Job Protection

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Job Protection est une assurance collective souscrite par ALPHA CREDIT S.A. (Preneur d'assurance) auprès de CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Assureur), à laquelle vous adhérez.

L'assurance Job Protection est une assurance facultative qui pour objet de garantir la prise en charge par l'Assureur de la mensualité du solde restant dû de votre crédit en cas de perte d'emploi.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ En cas de licenciement survenant après la période de stage de 6 mois, l'Assureur paie, à la fin du délai de carence de 3 mois minimum, les mensualités du crédit et les primes venant à échoir pendant la période de chômage.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Vous ne pouvez pas adhérer si vous avez moins de 21 ans.

✗ Vous ne pouvez pas adhérer si vous n'êtes pas sous contrat de travail, à temps plein ou à temps partiel, à durée indéterminée.

✗ Vous ne pouvez pas adhérer si vous faites déjà l'objet d'une procédure de licenciement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! L'indemnisation est limitée à 12 mensualités par sinistre.

! L'intervention de l'assureur est limitée au montant contractuellement dû au preneur d'assurance, même quand deux co-emprunteurs peuvent prétendre en même temps au bénéfice de la garantie.

! L'assureur n'intervient pas :

- en cas de démission de l'adhérent ;
- en cas de chômage à temps partiel avec des allocations de garantie de revenus ;
- en cas de licenciement de l'adhérent pour faute grave.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Informer l'Assureur en cas de perte d'emploi;
- Payer les primes dans les délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime mensuelle est un pourcentage de la mensualité du crédit. Le taux, frais et taxes éventuels inclus, est mentionné sur le certificat d'adhésion. Cette prime mensuelle est perçue par le Preneur d'assurance chaque mois, en même temps que la mensualité du crédit. Cette prime est ensuite reversée à l'Assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend ses effets à la date de signature du certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la prime, pour une durée d'un an. Sans réaction de votre part, l'assurance se prolonge automatiquement, un an plus tard, pour une nouvelle durée d'un an, et ainsi de suite.

L'assurance prend fin :

- Lors du jour du 65e anniversaire de l'adhérent ou lors de sa mise à la retraite;
- Lorsque le crédit a été remboursé.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalités et sans motivation par lettre recommandée ou par courrier normal dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée à l'intermédiaire d'assurances. La résiliation prend effet immédiat au moment de la notification. Si vous n'exercez pas le droit de rétractation, le contrat continue à produire ses effets conformément aux conditions convenues. Si vous souhaitez résilier votre contrat en cours, vous devez nous le faire savoir au moins trois mois avant son renouvellement annuel.